

## PROCURATION

Le(La) soussigné(e) :

Nom et prénoms

ou dénomination (raison) sociale : .....

Domicile

ou siège social : .....

*Pour les personnes morales:*

valablement représentée par

M/Mme ..... fonction .....et

M/Mme ..... fonction .....et

Propriétaire de .....part(s) sociale(s) de Compagnie du Bois Sauvage SA,

constitue comme mandataire particulier, avec pouvoir de subdélégation :

Mr/Mme .....

.....

A qui il/elle donne pouvoir de, pour lui/elle et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage SA qui se tiendra le 22 avril 2009 à 11h30, Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles,

pour

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première ne pourrait valablement délibérer,
- prendre part à toutes les délibérations en fonction de l'ordre du jour,
- émettre tous votes que le mandataire estimera appropriés, et
- à cet effet, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

## ORDRE DU JOUR

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
3. Proposition de créer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs désignés ci-après de la société et à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
  - cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
    - a) Finaspil s.a., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l. Comptaspil, domiciliée à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346)
    - b) Grimobel n.v., domiciliée à 9090 Melle, Zwaanhoeklos 15 (numéro d'entreprises 0421.854.483)
    - c) Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607)
    - d) LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635)
    - e) Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).
5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.

6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.
7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :
  - prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission
  - déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société
  - offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater: le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser
  - constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent
  - exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
  - aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.
8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent trente-neuf mille quatre cents euros (239.400 €), par la création d'un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".
9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.
10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

**Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.**

